

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 24 Janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	17/01/2025
Présents :	16	Date de publication	28/01/2025
Votants :	21		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE

Absents : Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX donne procuration à Mme Virginie CHRISTOPHE – M Ludovic HIRTH donne procuration à Mme Marie DALMAS – Mme Christelle COURTHIAL donne procuration à M Daniel MOTA – M Yves SERVANGE – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Véronique BOUCHARD donne procuration à M Christophe BADUFLE

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

N° 01	<u>Délibération n° 2025-001</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 Décembre 2024
-------	---------------------------------	---

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Décembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire
Bernard JULLIEN

Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI



Pour copie conforme,
Valencin, le 27/01/2025
Transmis à la/ sous-préfecture
Le 28/01/2025

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Louis CIANFARANI mentioned in the text above.